

ARRIVEE

17 NOV. 2023

S.A.P.

DDTM Somme	Att.	Inf.
Signalé		
Personnel		
DDTM		
DDTM Adjoint		X
Chargé Mission CT		
SG		
SEA		
SEL		
SRSR		
SHC		
SP		
SR		
SRM		

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
MONSIEUR GUILLAUME VANDEVOORDE  
DIRECTEUR ADJOINT  
SERVICE AMENAGEMENT ET PROSPECTIVE  
35, RUE DE LA VALLEE  
80000 AMIENS**

REÇU LE

15 NOV. 2023

DDTM SOMME

**Amiens, le 10 novembre 2023**

Réf : PW/YD

Objet : PAC du PLU de POULAINVILLE

Affaire suivie par Paul WATTEL (03.22.33.69.09) et Yannick DECOSTER

Monsieur le Directeur Adjoint,

Suite à votre courrier électronique reçu le 9 octobre 2023, je vous informe que notre établissement, soucieux de la prise en compte de l'agriculture dans l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme, s'associera à l'étude menée sur la commune de POULAINVILLE. Vous trouverez, ci-après, les éléments d'informations que nous souhaiterions porter à la connaissance de la commune de POULAINVILLE.

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il nous semble important d'établir le diagnostic le plus complet possible qui comprend :

- La localisation **des sièges d'exploitation**, des parcelles attenantes aux sièges et des parcelles concernées par des épandages de façon à les préserver et à ne pas limiter le développement des activités des exploitations,
- La localisation **de tous les bâtiments à usage agricole**, qu'ils soient destinés à l'élevage ou non (distinguer les élevages par une symbolique différente),
- Une cartographie **des différentes utilisations agricoles du sol** (labour, prairie, friche...) ainsi que l'identification des sols à bon potentiel agronomique,
- Le repérage **des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de toutes les activités provoquant des nuisances** afin d'éviter les problèmes de voisinage. La ville pourra signaler les distances minimales légales devant séparer ces installations d'une habitation et ne pas autoriser l'urbanisation à leur voisinage,

**Chambre d'agriculture  
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 22 33 69 00

**Bureau d'Abbeville**

12 rue René Dingenon  
80100 Abbeville  
Tél. : 03 22 20 67 30

**Bureau d'Estrées-Mons**

Station de l'Inra  
2 domaine Brunehaut  
80200 Estrées-Mons  
Tél. : 03 22 85 32 10

**Bureau de Villers-Bocage**

44 rue du Château d'Eau  
80260 Villers-Bocage  
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr  
www.somme.chambre-agriculture.fr



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 188 002 513 000 11  
APE 9411 Z

**Chambre d'agriculture  
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 22 33 69 00

**Bureau d'Abbeville**

12 rue René Dingenon  
80100 Abbeville  
Tél. : 03 22 20 67 30

**Bureau d'Estrées-Mons**

Station de l'Inra  
2 domaine Brunehaut  
80200 Estrées-Mons  
Tél. : 03 22 85 32 10

**Bureau de Villers-Bocage**

44 rue du Château d'Eau  
80260 Villers-Bocage  
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr  
www.somme.chambre-agriculture.fr



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 188 002 513 000 11  
APE 9411 Z

- Le type d'agriculture rencontrée (à dominante élevage, céréales...) et l'identification des enjeux spécifiques pour POULAINVILLE (comme par exemple l'enjeu « du maintien de la biodiversité » en cas de prédominance de culture céréales ou l'enjeu de « protection des zones humides » faisant de l'élevage une priorité ou encore l'enjeu de « développement périurbain ou touristique » conduisant à soutenir des activités de diversification agricole,...),
- L'impact des zones ouvertes à l'urbanisation sur l'activité agricole (impact des prélèvements par rapport à la taille des exploitations concernées, agriculteurs en fermage,...).

Par ailleurs, il est important de rester vigilant sur les problèmes de ruissellement et d'érosion. Il faudra veiller à ne pas urbaniser dans les secteurs à risques d'inondations, notamment en aval des vallées sèches.

Enfin, les zones d'urbanisation futures doivent tenir compte des déplacements agricoles de plus en plus contraints au sein des villages et permettre la desserte des parcelles et des sièges d'exploitation dans de bonnes conditions (largeur de voie, stationnement,...). A ce titre, nous proposons à la collectivité de se référer à la Charte de circulation agricole en cours de finalisation par la Chambre d'agriculture de la Somme.

De même, notre compagnie est en cours d'achèvement d'une Charte départementale portant sur le développement des projets photovoltaïques en milieu rural.

Ces Chartes pourront utilement être reprises dans l'élaboration du PLUi objet des présentes, elles vous seront transmises en début d'année 2024.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Présidente,**

**Françoise CRETE**